

# Département de la Moselle

## Arrondissement de Boulay

### Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

---

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

---

#### Séance du 02 mars 2017

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Pascal RAPP, Philippe SCHUTZ, François TROMBINI, Jean-Claude BRETNACHER, Jean-Victor STARCK, Franck ROGOVITZ et Thierry UJMA, Vice-présidents

*membres en fonction : 10*

*membres présents : 8*

*Dont représentés : 0*

*membres absents : 0*

#### **POINT n°1 : Gratification pour l'attribution d'une médaille**

Monsieur le Président propose au bureau de verser aux membres du personnel communal récipiendaire de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale une gratification qui s'élèverait à :

- 300 euros pour la médaille d'argent (20 ans d'ancienneté)
- 400 euros pour la médaille de vermeil (30 ans d'ancienneté)
- 500 euros pour la médaille d'or (35 ans d'ancienneté)

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De verser à chaque agent concerné le montant défini ci-dessus en fonction de la valeur de la médaille,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----

#### **POINT n°2 : Institution de l'indemnité de mobilité**

Monsieur le Président explique que l'article L5111-7 du CGCT prévoit pour la collectivité la possibilité du versement d'une indemnité de mobilité. Celle-ci a été précisée par les décrets d'application n°2015-933 et 2015-934 du 30/07/2015. Elle peut être instaurée dans le cadre de la transformation d'un EPCI, ce qui est notre cas avec la fusion. Elle a vocation à compenser les coûts supplémentaires pour les agents amenés à changer de lieu de travail dans le cas où cela entraîne un allongement de la distance domicile-travail. L'allongement doit être de 20 kilomètres aller-retour minimum par jour. A ce jour, un seul agent est concerné à la CCHPB.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'instituer l'indemnité de mobilité à la CCHPB dans les conditions prévues par les textes,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----

**POINT n°3 : Convention relative à l'usage des supports de réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques**

Monsieur le Président explique qu'en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (contrat de concession ENEDEIS) la CCHPB doit donner son accord par convention pour l'utilisation des supports existants du réseau électrique pour faire passer le réseau fibre optique FTTH mis en œuvre par Moselle Fibre sur les 26 communes de l'ex-CCPB. Cette convention est indispensable pour permettre d'optimiser le coût du déploiement de la fibre en utilisant les supports existants.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer la convention citée en objet,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----

**POINT n°4 : Convention relative à l'article 8 du cahier des charges de concession « Intégration des ouvrages dans l'environnement »**

Monsieur le Président explique que le contrat de concession signé avec ENEDIS, transféré par le SIVOM VRD lors de sa dissolution, prévoit qu'ENEDIS soutienne financièrement les communes entreprenant des travaux d'effacement des réseaux. Il y a donc lieu de signer la convention correspondante pour l'année 2017 qui prévoit le versement d'une participation maximale de 17000 €.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer la convention citée en objet,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

*Les membres du Bureau,*

André BOUCHER,

Pascal RAPP,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

François TROMBINI,

Jean-Claude BRETNACHER,

Jean-Victor STARCK,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

François PAYSANT,